



Cité fondée en 1200
par le Prince Aymon II de Faucigny

Station Classée de Tourisme

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n°69/2026
PORTANT INTERDICTION DE BAIGNADE**

Le Maire de la Commune de Flumet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 à L2212-3 et L2213-23 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1332-1 à L 1332-9, D 1332-14 à D 1332-42 ;

VU la demande présentée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes en date du 21 juillet 2026

CONSIDÉRANT les résultats non conformes des analyses en date du 16 juillet 2026

ARRETE

ARTICLE 1 :

La pratique de la baignade est interdite dans le plan d'eau de la commune de Flumet, à compter de ce jour et ce, jusqu'à ce que le contrôle sanitaire pratiqué par le laboratoire agréé, à la demande de l'Agence Régionale de Santé, présente des résultats conformes aux dispositions de l'arrêté du 15 avril 2019, modifié par l'arrêté du 3 juin 2019.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie ainsi que sur les lieux de baignade du plan d'eau accompagné des résultats des contrôles de la qualité des eaux de baignade.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de la Savoie et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé de la Santé de la Savoie.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de Flumet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flumet, le 22 juillet 2026

Le Maire,

Jean-Christophe GROSSET-GRANGE

